







Paris, le 30 octobre 2017

M. Nicolas HULOT Ministre de la Transition écologique et solidaire 246, Boulevard Saint Germain 75700 PARIS

M. Jacques MEZARD Ministre de la Cohésion des Territoires 72, Rue de Varenne 75700 PARIS

Messieurs les Ministres,

Une réunion de concertation relative au référencement d'une complémentaire santé au sein de votre ministère a été organisée par la Direction des ressources humaines le 19 octobre 2017.

Lors de cette réunion, nous avons pu constater qu'aucune demande de référencement de la part des organisations syndicales ne vous a été faite.

C'est donc bel et bien votre seule administration qui se propose d'engager des crédits là où il n'y en a pas, de plus dans un contexte de restriction budgétaire.

Fort de cela, et à la lecture du décret 2007-1373 du 19 septembre 2007, nous pouvons d'ores et déjà projeter que la participation financière sera très modique voire inexistante et loin de la pratique mise en œuvre dans le secteur privé où l'employeur contribue à hauteur de 50 % du montant des cotisations.

Votre ministère agit ainsi en dumping pour mettre à bas un système qui aujourd'hui fonctionne et permettre l'introduction des entreprises financières assurantielles comme cela a été observé dans toutes les procédures de référencement mises en œuvre dans les autres ministères, notamment celui de l'agriculture, où la procédure a été faite sans négociations avec les syndicats et a conduit à une situation de confusion pour les agents.

Nos organisations portent l'exigence d'une protection sociale de haut niveau et solidaire. Elles ne signeront pas un chèque en blanc à l'administration sur ce dossier particulièrement sensible.

Nos organisations se sont prononcées contre le lancement du référencement dans les conditions qui nous sont imposées. En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir le retirer de l'agenda social.

.../...

En l'état nous constatons que l'article 8 bis de la loi sur les droits et obligations des fonctionnaires imposant une négociation n'est pas respecté et aurait dû inclure :

- la participation au choix de l'organisme en charge de la maitrise d'œuvre (cabinet consultants extérieur),
- une rédaction et une définition communes du cahier des charges,
- le choix de référencer une seule offre comme le permet le décret n°2007-1373, pour éviter une dispersion des adhésions entre plusieurs organismes qui entraînerait une plus faible mutualisation des risques,
- la participation au choix de l'offre retenue,
- la participation au suivi du contrat dans la durée.

Dans l'attente de votre réponse,

Nous vous prions de croire, Messieurs les Ministres, à l'assurance de notre haute considération.

Jean HEDOU Secrétaire général

de la FEETS FO

Nicolas BAILLE Secrétaire général de la FNEE CGT

Patrick SAINT-LEGER Secrétaire Général du SNE-FSU

Yannick DUVAL Secrétaire fédéral de Solidaires Environnement